

222C1171  
FR0010313833-FS0345

18 mai 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ARKEMA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 mai 2022, Norges Bank<sup>1</sup> (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 mai 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 4 261 777 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 5,74% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ARKEMA sur le marché.

<sup>1</sup> La Banque Centrale de Norvège.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 74 286 041 actions représentant 85 384 987 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.